

Caisse d'allocations familiales de la Corrèze  
Place Jean Charbonnel 19100 Brive la Gaillarde  
Règlement de consultation



## CAF de la Corrèze

Place Jean Charbonnel, 19100 Brive la Gaillarde



Location/maintenance pour 4 véhicules pour la Caisse  
d'Allocations Familiales de la Corrèze

## REGLEMENT DE CONSULTATION

**Date et heure limite de remise des plis (réponse à la présente procédure) :**  
**Le 11 décembre 2025 à 16h00**

## SOMMAIRE

<b>Article 1 : Objet du marché .....</b>	P.3
1.1 Objet .....	P.3
1.2 Marché allotи .....	P.3
<b>Article 2 : Forme juridique du marché .....</b>	P.3
2.1 Type de marché .....	P.3
2.2 Nomenclature communautaire .....	P.3
2.3 Durée du marché .....	P.4
2.4 Variantes et options .....	P.4
<b>Article 3 : Modification de détail au dossier de consultation.....</b>	P.4
<b>Article 4 : Pièces constitutives du marché.....</b>	P.4
<b>Article 5 : Modalités de présentation des offres .....</b>	P.5
5.1 Langue et unité monétaire .....	P.5
5.2 Dossier de candidature.....	P.5
5.3 Piесes constituant l'offre .....	P.6
<b>Article 6 : Condition de remise de l'offre .....</b>	P.7
6.1: Démатérialisation .....	P.7
6.2: Transmission de l'offre.....	P.7
6.3: Copie de sauvegarde .....	P.7
6.4 Date et heure limites de dépôt .....	P.8
<b>Article 7 : Jugement des candidatures .....</b>	P.8
<b>Article 8 : Jugement des offres .....</b>	P.8
<b>Article 9 : Pièces à fournir par le candidat attributaire du marché.....</b>	P.10
<b>Article 10 : Renseignements complémentaires .....</b>	P.11
10.1 : Renseignements complémentaires .....	P.11
10.2 : Renseignements administratifs .....	P.11
10.3 : Renseignements techniques .....	P.11
<b>Article 10 : Résiliation et exécution par un tiers.....</b>	P.11

## **Article 1: objet du marché**

### **1.1 Objet**

Le présent marché définit les spécifications et conditions du marché de fourniture de 4 véhicules en location sans chauffeur issus des segments : Citadine.

Il s'agit de contrats de location simple de véhicule (avec option d'achat), maintenance incluse avec véhicule de remplacement équivalent, changement des pneus y compris pneus hiver et intégrant la garantie Perte Financière.

### **1.2 Marché allotie :**

Le marché comporte 2 lots, détaillés comme suit :

Lot 1 : 2 véhicules électriques

Lot 2 : 2 Véhicules hybrides

## **Article 2 : forme juridique du marché**

### **2.1 Type de marché :**

Le présent marché à procédure adaptée est soumis aux dispositions :

- de l'article L124-4 du code de la sécurité sociale
- de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale,
- du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- des décrets des 17 et 19 décembre 2008 portant Code des Marchés Publics, du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés de Fournitures Courantes et de Services (C.C.A.G. – F.C.S.), modifié par arrêté du 30 mars 2021

Ce marché est du type marché allotie.

### **2.2 Nomenclature communautaire :**

Les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont les suivantes :

34100000-8: véhicule à moteur

34111200-0: berlines

34144900-7: véhicule électrique

### **2.3 Durée du marché :**

Le contrat demandé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze sera un contrat de location d'une durée : 3 ans avec option d'achat  
Les conditions de la location seront aussi liées au kilométrage du véhicule :

- 50 000 km

Le contrat de location prendra effet le jour de la livraison des véhicules : le 14 février 2026.

La fin de la location prendra effet le 13 février 2029.

**A l'issue de cette période, le contrat prend fin de lui-même sans qu'il soit nécessaire, pour l'organisme, de le dénoncer par lettre recommandée avec AR. Toutefois, la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze se réserve le droit de renouveler, par simple lettre recommandée avec AR, le contrat d'un an. Le nombre de renouvellement ne pourra pas être supérieur à 2.**

**Aucune modification sur le montant du loyer ainsi que ceux de la maintenance ne pourra être possible.**

### **2.4 Variantes et options :**

Aucune variante ne pourra être proposée.

## **Article 3 : Modification de détail au dossier de consultation.**

La Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si le candidat détecte des anomalies au niveau du CCTP, il devra le faire savoir par écrit via la plateforme [ae-marchespublics.com](http://ae-marchespublics.com) au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres.

## **Article 4 : Pièces constitutives du marché**

Le dossier de consultation comprend l'ensemble des documents fournis par l'acheteur ou auxquels il se réfère afin de définir ses besoins et de décrire les modalités de la procédure de passation.

Il est disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les pièces constitutives du marché sont :

- L'acte d'engagement et son annexe,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Règlement de Consultation.

## **Article 5 : Modalités de présentation des offres**

### **5.1 Langue et unité monétaire :**

Les offres des candidats seront entièrement et exclusivement rédigées en langue française ainsi que tous les documents de présentation associés. Les offres des candidats seront exprimées en euros.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerter l'ensemble des documents remis dans la candidature et dans l'offre.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

### **5.2 Dossier de candidature :**

Chaque candidat fournira un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

#### **Renseignements concernant le candidat :**

Une lettre de candidature, formulaire DC1 ou équivalent. En cas de groupement le DC1 est commun pour l'ensemble du groupement.

Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées pour engager le candidat, y compris, en cas de groupement et le cas échéant, les habilitations nécessaires au mandataire pour représenter les entreprises cotraitantes.

Une attestation sur l'honneur que le candidat, et les cotraitants en cas de groupement, n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la Commande Publique et est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

#### **Renseignements concernant la capacité économique et financière :**

Déclaration, formulaire DC2 ou équivalent, concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

#### **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'agence qui effectuera la prestation :**

Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés équivalents.

Il est rappelé que l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est donc pas exigé que chaque membre du groupement dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

Pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En outre, conformément à R.2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié conformément aux articles R.2144-2 à R-2144-5 du Code de la Commande Publique.

**L'acte d'engagement par les candidats sera signé sous peine de rejet du dossier.**

Les formulaires demandés sont disponibles gratuitement sur le site de la direction des affaires juridiques des ministères de l'économie et des finances à l'adresse URL suivante:

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

### **5.3 Pièces constituant l'offre**

Le candidat produira une offre par lot auquel il candidate.

Chaque candidat aura à produire un dossier d'offre complet comprenant les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement, clairement identifié pour le lot auquel le candidat postule, dûment complété, daté et signé ; dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.
- Un mémoire technique détaillé servant à apprécier la valeur technique de l'offre
- Un devis détaillé

## **ARTICLE - 6 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES**

### **6.1 – Dématérialisation :**

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, les plis doivent obligatoirement être remis par voie dématérialisée, via la plateforme achatpublic.com, hormis l'envoi de la copie de sauvegarde (R.2132-11 du code susvisé).

Toute candidature transmise sur support papier par voie postale sera écartée, sauf impossibilité technique attestée par la plateforme.

### **6.2 - Transmission de l'offre :**

Vérifier les pré-requis techniques utiles au bon fonctionnement de notre plateforme de dématérialisation.

### **6.3 Copie de sauvegarde :**

Pour pallier les éventuelles défaillances de transmission ou la présence d'un programme informatique malveillant dans la candidature et/ou dans l'offre transmise par voie électronique, les candidats sont autorisés à effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD ou DVD-rom, clé USB).

La copie de sauvegarde doit être envoyée sous pli scellé avec la mention « **Copie de sauvegarde** » dans les mêmes délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie est transmise sous pli cacheté par voie postale à l'adresse suivante :

**Caisse d'Allocations Familiales  
Service Administration Générale  
Place Jean Charbonnel  
19100 Brive la gaillarde**

L'enveloppe d'envoi portera la mention clairement identifiable :

**Marché N° 2025-01 « MARCHE de Location/maintenance pour 4 véhicules pour la  
Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze »**

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie dématérialisée : **ils doivent être signés si la signature est requise.**

Il est précisé aux candidats que cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, n'est ouverte en lieu et place des plis contenant la candidature et l'offre transmis par voie électronique, que lorsque ces derniers ne peuvent être ouverts ou contiennent un programme informatique malveillant, ou lorsque la candidature ou l'offre n'est pas remise au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres du fait d'une défaillance du dispositif électronique mis en place par le pouvoir adjudicateur.

Dans le cas où aucune copie de sauvegarde n'aura été transmise et en présence d'un programme informatique malveillant détecté dans un document électronique relatif à la candidature et/ou à l'offre, la candidature ou l'offre contenue dans le document électronique concerné sera alors considérée comme irrecevable en raison du caractère techniquement inexploitable.

Le pli contenant la copie de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas eu besoin d'ouvrir, sera détruit.

Désormais les candidats peuvent également transmettre leurs copies de sauvegarde de manière dématérialisée en la mettant à disposition du pouvoir adjudicateur via une plateforme de téléchargement gratuite et accessible. Si nécessaire l'adresse mail de contact vous sera fournie par réponse à une question sur la plateforme

#### **6.4 Date et heure limites de dépôt :**

La réponse du candidat doit impérativement être parvenue au plus tard aux date et heure indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Tout retard entraîne automatiquement le rejet de la candidature, les plis ne seront pas ouverts.

### **Article 7: Jugement des candidatures :**

Conformément à R.2144-3 du Code de la Commande Publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

Les critères de jugement des candidatures sont les suivants :

■ Capacités techniques et professionnelles appréciées au travers :

· des références se rapportant à des contrats ayant un objet similaire au Présent marché.

■ Capacités financières appréciées au travers :

· des chiffres d'affaires des trois derniers exercices disponibles : Pas de niveau minimum requis.

## **Article 8: Jugement des offres :**

Après élimination des candidats qui n'auront pas respecté les conditions d'envoi ou de remise des plis fixées à l'Article 6 ci-dessus ou qui n'auront pas produit les pièces justificatives requises selon l'Article 5 du présent R.C., il sera procédé au choix du candidat en tenant compte, par ordre décroissant des critères suivants pour :

### **2 véhicules électriques**

Loyer mensuel		40 %
Coût de l'entretien du véhicule		28 %
RSE, impacts environnementaux	Consommation mixte en l/100 ou kWh/100 selon la norme WLTP	8 %
	Consommation urbaine en l/100 ou kWh/100 selon la norme WLTP	8 %
	Autonomie de la batterie	8 %
Délais		8 %

## **Article 9 : Pièces à fournir par le candidat attributaire du marché**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire s'il ne l'a fait volontairement dans son dossier de candidature :

- 1° Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail ;
- 2° Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- 3° le Siren de l'entreprise, ou le Kbis si en raison d'une impossibilité technique, une administration chargée de traiter une demande ou une déclaration ne peut accéder, par l'intermédiaire [du] système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro unique d'identification.

Les documents et attestations sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

En cas de non-présentation de tout ou partie des documents figurant ci-dessus, le soumissionnaire verra son offre rejetée.

Dans cette situation, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué.

Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R2143-6 à 12 et R2143-16 du code de la Commande Publique.

## **Article 10 : Renseignements complémentaires**

### **10.1 Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres telle que fixée ci-dessus soit le : **02 décembre 2025**.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable, formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

### **10.2 Renseignements administratifs**

Pour obtenir tous renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande écrite à via les questions/réponses de la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

### **10.3 Renseignements techniques**

Pour obtenir tous renseignements techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande écrite à via les questions/réponses de la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## **Article 11 : Résiliation ou exécution par un tiers**

En cas de faute ou de manquement important dans l'exécution de ce marché, le titulaire sera averti une première fois sous forme de simple lettre et une seconde par lettre recommandée avec accusé de réception, ensuite aucun autre avertissement sera adressé et la Caisse d'Allocations Familiales pourra résilier le marché en cours de pleins droits sans que cette résiliation soit génératrice d'indemnité. Dans ce cas, la Caisse d'Allocations Familiales pourra faire exécuter la prestation par un tiers, le surcoût sera alors à charge du titulaire, jusqu'au terme du marché prévu.